



35F05

Pointe Bernier

Légende

Carte des titres miniers

- Statut:**  
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion  
D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité  
B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué  
P-En attente de renouvellement, U-Refusé
- Statut:**  
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité  
N-Refus de renouveler, Z-Désistement  
R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
- Aire de titres en traitement
- Bal d'exploitation en fonds marins (BEF)
- Terrain arpenté non désigné
- Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
- Bal d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
- Aire d'extraction  
Autorisation sans bal
- Certificat d'autorisation
- Déclaration de conformité
- CM (concession minière) ou  
BEP (Permis d'exploitation sous forme de bal)

- Le chiffre derrière le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche après la sigle, est attribué à cette parcelle dans le statut du site d'extraction.
- Substance extraite**
- |                           |                 |                            |             |
|---------------------------|-----------------|----------------------------|-------------|
| G) Sable de silice        | (I) Gravier     | (O) Dolomie                | (U) Autre   |
| (J) Calcaire              | (L) Inconnu     | (P) Ferme consolidée       | (X) Calcite |
| (K) Pierre dimensionnelle | (M) Terre jaune | (R) Résidu miniers inertes |             |
| (E) Minéral de silice     | (N) Terre noire | (S) Sable                  | (T) Tourbe  |
- Statut du site d'extraction**
- (O) Ouvert sous conditions (U) Ouvert (F) Fermé (N) Non autorisé (T) En traitement

Contrainte à l'activité minière

- Contrainte majeure**
- Terrain réservé à l'État ou soustrait au zonement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi (exploitation minière par arrêté ministériel)
  - Périmètre urbain
  - Terrain soustrait au zonement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel (la recherche et l'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel sont permises)
  - Terrain ou le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
  - Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre
  - Terrain incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure**
- Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
  - Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif

- Information à titre indicatif

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni

- Entente Piigon

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Mississin de Béthanie, Essipit, Mashéouahsh, Nutschkuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998  
est de 27°36' ouest avec une variation annuelle décroissante de 11,7"

Système de référence géodésique North American 1983  
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)  
ZONE 18

48°30'00" Coordonnée géographique  
648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 18

**Échelle 1:50 000**

0 1000 2000 3000 mètres

AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

